

■ Décision SGA-DEC-2025-n₆₆₆

Objet : Subvention NPNRU Région

Direction des finances - service financement

La Maire de Creil,

■ Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de l'agglomération Creil Sud Oise co-financé par l'ANRU et le Conseil Régional dans le cadre du NPNRU du 28 novembre 2022
- Vu l'avenant à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de l'agglomération Creil Sud Oise signé le 06/07/2024
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ Considérant

Le projet de renouvellement urbain (NPNRU) des Hauts de Creil concerne un vaste territoire de 118 hectares, qui comprend les quartiers du Moulin, des Cavées et Rouher.

La convention avec l'ANRU, les différents partenaires, la Région et les différents maîtres d'ouvrage concernées a été signée en novembre 2022.

Certaines opérations qui n'étaient pas suffisamment avancées lors du 1^{er} comité d'engagement de janvier 2020 ont été présentées à l'ANRU. Cela a permis de valider l'avenant 1 à la convention de renouvellement urbain des Hauts de Creil et d'intégrer certains projets.

Afin de bénéficier du co-financement Régional, il est demandé de transmettre les demandes de subvention en janvier 2026 pour les projets en cours ou dont le commencement de travaux est à venir afin de figurer à la commission régionale de juin 2026. Il est proposé de présenter l'ensemble des projets sur cette décision :

Intitulé du projet	Coût total HT	Montant sollicité	Taux
Aménagement du quartier du Moulin (Parc des Carrière)	7 828 296,43 €	4 029 128,00 €	51,47 %
Aménagement du quartier du moulin (Coulée Verte)	8 537 385,05 €	1 706 407,00 €	19,99 %
Aménagement secteur Cavées de Senlis	1 432 773,80 €	285 327,00 €	19,91 %
Aménagement secteur Cavées de Paris	3 421 391,66 €	664 878,00 €	19,43 %
Aménagement secteur Guynemer	4 099 400,00 €	959 260,00 €	23,40 %
Total			7 645 000,00 €

■ Décide

Article 1 : de solliciter les subventions pour les projets sus évoqués dans le cadre du conventionnement NPNRU avec le co-financement Région mais également vers d'autres possibles sources de financement auprès des partenaires financiers tels que l'Etat ou le Conseil Départemental de l'Oise dans la limite des plafonds maximaux accordés et dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Paris, 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 16/12/2025

Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil

Vice-Présidente de l'ACSO

Chargée du Projet de Territoire



Date de notification : 19/12/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 19/12/2025

Date de publication sur le site de la Ville : 19/12/2025